

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE
1 bd Lakanal – BP 9033
24019 - PERIGUEUX**

DD053-2011

DELIBERATION

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Nombre de membres du conseil
en exercice : 50
Présents : 37
Votants : 45
Dont 8 pouvoirs

Date de convocation du Conseil de la
Communauté d'Agglomération
Le 22 avril 2011

Le 29 avril 2011

Le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
Monsieur Claude BÉRIT-DÉBAT

OBJET : HABITAT : PARTENARIAT ENTRE LA CAP ET L'ADIL 24

M. BERIT-DEBAT, Président

Mmes SIMEON, DOAT, LABAILS, MOULENES, PATRIAT, TYTGAT, PLAN.

MM. LE MAO, LECOMTE, FRESSINGEAS, LE PAPE, DAUGIERAS, ROUSSARIE, BARBARY, DASSEUX, PEYROUNY,
ROCHE, GEOFFROY, RIGAUD, CHASTENET, LARENAUDIE, ROY, MOYRAND, BOURGEOIS, GERAUD, LE VACON,
MOUTTAWAKKIL, NASSEYS, MATELAT, COLBAC, GEORGIADES, THOMAS.

ABSENTS :

Mmes DE PISCHOF, BELOMBO, BOUSSARIE, MARCHAND, NOUGUEZ, ROUGIER, DECABRAS-MATA.

MM. FAYOLAS, TESTUT, CORTEZ, LE ROUZIC, BELLOTEAU, DOSSET, DUPUY, MATHIVET, MINGASSON.

POUVOIRS :

Mme BELOMBO	pouvoir à	M. DAUGIERAS
Mme MARCHAND	pouvoir à	M. LABAILS
M. DOSSET	pouvoir à	M. MOYRAND
M. LE ROUZIC	pouvoir à	M. ROUSSARIE
M. MATHIVET	pouvoir à	Mme PATRIAT
M. MINGASSON	pouvoir à	M. CORNET
M. TESTUT	pouvoir à	M. BERIT-DEBAT
M. DOSSET	pouvoir à	BOURGEOIS

OBJET : HABITAT : PARTENARIAT ENTRE LA CAP ET L'ADIL 24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'ADIL 24 a pour mission d'informer gratuitement et avec neutralité les usagers en matière d'habitat (3.525 consultations sur la CAP en 2010). Cette mission d'information et de conseil porte sur toutes les questions juridiques, financières et sociales.

Il s'agit donc d'un acteur important sur le Département.

Considérant que l'ADIL fonctionne grâce à la contribution financière de ses membres : le Conseil Général et les collectivités locales, l'Etat, les professionnels publics et privés du logement, les organismes HLM (avec l'appui de la Caisse de Garantie de Logement Locatif Social), les gestionnaires du 1 % logement, les organismes d'intérêt général, les caisses d'allocations familiales.

Un certain nombre de communes de la CAP participent déjà à l'ADIL 24 dans le cadre de ses missions de base.

Considérant qu' après avoir œuvré aux côtés de la CAP dans la campagne d'information qui a suivi la divulgation des photos thermographiques du territoire, l'ADIL propose à la CAP de pérenniser un partenariat.

Que l'intérêt d'un partenariat entre la CAP et l'ADIL 24 est triple.

Le relais de communication : L'ADIL 24 est un excellent vecteur de communication « grand public » sur tout ce qui concerne les politiques conduites par la CAP et peut constituer un relais efficace des actions mises en place par la communauté : PIG, thermographie, agenda 21, maintien dans le logement des personnes âgées et vulnérables, amélioration de l'habitat, ANC....

Une source d'information pour orienter les politiques de la CAP et des communes. L'ADIL 24 dispose de données chiffrées tirées de ses missions au plus près des habitants qui permettraient d'actualiser régulièrement le PLH et d'adapter les actions de la CAP aux besoins,

Un conseil juridique pour les agents de la CAP et des 13 communes, car elle a souvent l'information en 1^{er} lieu grâce au réseau national ANIL (considérable fonds de documentation juridique, fiscal et financier actualisé) et elle dispose de juristes spécialisés sur un domaine dont la réglementation évolue constamment.

Que pour information, l'agence propose également de mettre à la disposition de la CAP une documentation adaptée au grand public ainsi que des logiciels spécifiques et la formation y afférent permettant l'établissement d'études de projets immobiliers, calcul d'aide au logement, simulation de prêts...

Considérant que la participation de la CAP pourrait venir en substitution des actuelles participations des communes.

Que compte tenu que le partenariat envisagé avec l'ADIL va bien au-delà des missions de base de l'ADIL 24.

DD053-2011

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

- d'adhérer à l'ADIL24 dans la poursuite de ses missions et de verser une contribution financière d'un montant de 0,20 € /habitant soit 12.100 € par an.

Délibération votée à l'unanimité

**Délibération publiée le
Délibération certifiée exécutoire
à compter du**

**Pour extrait conforme,
Périgueux, le**

**Le Président
Claude BERIT-DEBAT**